



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture, revêtement ou produit auxiliaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GAD - SAINT LUC.

Adresse : 306, Avenue Joliot Curie / BP 21.30931.NIMES Cedex 9 . FRANCE.

Téléphone : +33 (0)4 66 62 76 21. Fax : +33 (0)4 66 62 76 10.

contact@peintures-saint-luc.com

www.peintures-saint-luc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Centre Antipoison : FR : 01 45 42 59 59 - BE : 070 245 245 - CH : 145

>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient BIT. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient OIT. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient C(M)IT/MIT (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Ce produit contient 0.15 % de microparticules de polymère synthétique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

> RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****> Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 119345-04-9 EC: 601-601-6 REACH: 01-2119492361-39 BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM	GHS08, GHS05, GHS09 Dgr Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 2, H411	[ii]	$0.1 \leq x \% < 1$
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60 BIT	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		$0 < x \% < 0.036$
INDEX: 613-333-00-7 CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46 PYRITHIONE ZINCIQUE	GHS08, GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[ii]	$0 < x \% < 0.03$

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

INDEX: 603-085-00-8 CAS: 52-51-7 EC: 200-143-0 REACH: 01-2119980938-15 BRNOPOL (INN)	GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 < x % < 0.02
CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		0 < x % < 0.01
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 REACH: 01-2120768921-45 OIT	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071		0 < x % < 0.005
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 C(M)IT/MIT (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071	B	0 < x % < 0.0015

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60 BIT	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.036%	inhalation: ETA = 0.21 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 450 mg/kg PC
INDEX: 613-333-00-7 CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46 PYRITHIONE ZINCIQUE		inhalation: ETA = 0.14 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 221 mg/kg PC
CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE	Skin Sens. 1B: H317 C>= 3%	
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 REACH: 01-2120768921-45 OIT	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h dermale: ETA = 311 mg/kg PC orale: ETA = 125 mg/kg PC
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 C(M)IT/MIT (3:1)	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

> RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

> 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

C(M)IT/MIT (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

0.04 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.02 mg de substance/m3

>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

0.11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.09 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

0.04 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets locaux à long terme

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

DNEL : 0.02 mg de substance/m3

BRONOPOL (INN) (CAS: 52-51-7)

|>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
13 µg de substance/cm2

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
8 µg de substance/cm2

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
4.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
10.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
2.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
2.5 mg de substance/m3

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

>	Utilisation finale :	Consommateurs
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Ingestion Effets systémiques à long terme 180 µg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Ingestion Effets systémiques à court terme 500 µg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 700 µg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Contact avec la peau Effets systémiques à court terme 2.1 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Contact avec la peau Effets locaux à long terme 4 µg de substance/cm2
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Contact avec la peau Effets locaux à court terme 4 µg de substance/cm2
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets systémiques à long terme 0.6 mg de substance/m3
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets systémiques à court terme 1.8 mg de substance/m3
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à long terme 0.600 mg de substance/m3
	Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à long terme 0.6 mg de substance/m3

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
10 µg/kg de poids corporel/jour

BIT (CAS: 2634-33-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.966 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
6.81 mg de substance/m3

>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.345 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.2 mg de substance/m3

BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 119345-04-9)

>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
4.4 mg de substance/m3

>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

DNEL : 0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1.1 mg de substance/m3

|> Concentration prédite sans effet (PNEC) :

C(M)IT/MIT (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

0.01 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.00339 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.00339 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau à rejet intermittent

PNEC :

0.00339 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Sédiment d'eau douce

PNEC :

0.027 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Sédiment marin

PNEC :

0.027 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

PNEC :

0.23 mg/l

BRONOPOL (INN) (CAS: 52-51-7)

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

210 µg/kg

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

1.25 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.52 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau à rejet intermittent

PNEC :

0.265 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Sédiment d'eau douce

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

PNEC : 0.041 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.003 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.43 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC : 21.5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)
PNEC : 8.944 µg/kg

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.09 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.09 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 9.5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 9.5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10 µg/l

BIT (CAS: 2634-33-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 3 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 4.03 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.403 µg/kg

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1.1 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0499 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00499 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.03 mg/l

BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 119345-04-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0313 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0031 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0128 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.324 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

> RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Blanche

Odeur

Seuil olfactif : Impossible à déterminer

Odeur de peinture

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Impossible à déterminer

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Impossible à déterminer

> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non Inflammable

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Impossible à déterminer (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Impossible à déterminer

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 8.70 +/-0.5.

Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité : > 20,5 mm²/s

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1,28 +/-0.05

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non concerné.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****11.1.1. Substances****> a) Toxicité aiguë :**

OIT (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale :

DL50 = 125 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée :

DL50 = 311 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 0.27 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Par voie orale :

DL50 = 221 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.14 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

BIT (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :

DL50 = 450 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.21 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 119345-04-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

> 12.1.1. Substances

TERBUTRYNE (CAS: 886-50-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.9 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.073 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 28 jours

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 6.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0067 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0005 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 119345-04-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 1.28 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE10 = 0.315 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 35 jours

NOEC = 0.15 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 1.64 mg/l

Espèce : Daphnia magna

LUC EXTER ULTRAMAT N.A.E.

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.65 mg/l

Espèce : Ceriodaphnia dubia

Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les algues :

NOEC = 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 21 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**|> 12.2.1. Substances**

TERBUTRYNE (CAS: 886-50-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 119345-04-9)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**|> 12.3.1. Substances**

BENZÈNE, 1,1'-OXYBIS-, DÉRIVÉS DE TÉTRAPROPYLÈNE, SULFONÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 119345-04-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = -2.68

Méthode REACH A.8 (Coefficient de partage)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 14

Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 02 emballages en matières plastiques

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

|> RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

|> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|> RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Procédure de classification

EUH208

Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 3, H412

Méthode de calcul.

|> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

|> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek : Concentration moyenne admissible

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

|> Modification par rapport à la version précédente